

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Préambule

L'internat s'inscrit dans la continuité du service public d'enseignement. Il contribue à établir un climat de confiance réciproque, de coopération et d'ordre afin de favoriser pour chacun l'épanouissement de la personnalité, le goût de la responsabilité dans un esprit de tolérance excluant toute propagande, toute contrainte ou toute violence physique ou morale.

Le règlement intérieur de l'internat est un prolongement du règlement intérieur du lycée de Kerneuzec.

Conditions d'admission

L'admission à l'internat n'est pas de droit : c'est un service rendu aux élèves qui n'ont pas la possibilité de rejoindre le domicile familial chaque soir.

L'inscription à un régime est valable pour tout le trimestre. A titre exceptionnel, des changements de régime sont possibles jusqu'au 30/09 suivant la rentrée, compte tenu des modifications possibles d'emploi du temps de l'élève.

L'accès à l'internat n'est possible que si l'élève a suivi normalement tous ses cours/sa scolarité en journée.

Toute famille qui obtient l'admission de son enfant à l'internat souscrit par là-même au règlement intérieur et aux présentes dispositions.

La vie collective à l'internat n'est possible que si chacun respecte un certain nombre de règles et d'usages.

Ces règles de vie sont rendues d'autant plus nécessaires que les internes sont nombreux et que les personnels de service, d'entretien et d'éducation veillent à leur bien-être, ce qui implique le respect de ces personnes, des locaux et des horaires.

Les études s'inscrivent dans la continuité des enseignements et permettent aux élèves d'acquérir connaissances et autonomie. Par conséquent, elles sont obligatoires et se déroulent selon un horaire commun pour tous. Elles se déroulent systématiquement en salle pour les secondes générales, technologiques et en salle ou en chambre pour les premières, terminales et les secondes professionnelles.

Le règlement intérieur du lycée et le présent règlement s'appliquent à l'internat et tout manquement caractérisé peut justifier, à l'encontre de l'élève, la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire (cf BO n°6 du 25/08/2011).

Les règles énoncées ci-après s'appliquent à l'ensemble des élèves internes du lycée de Kerneuzec et du lycée Roz Glas. A l'égard de ces derniers, les sanctions sont prises en concertation entre le proviseur et les personnels des deux établissements.

Un élève interne du lycée de Kerneuzec est placé sous la responsabilité du lycée depuis l'heure d'arrivée en début de semaine jusqu'à la dernière heure de cours en fin de semaine, selon l'emploi du temps.

Un élève interne du lycée professionnel Roz Glas est placé sous la responsabilité du Lycée de Kerneuzec de 17h (au plus tôt) à 7h50 ainsi qu'au moment des repas auxquels sa présence est obligatoire.

↳ **L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure non autorisée.**

Fonctionnement général

Les horaires :

6h45 Lever : Le/La surveillant(e) passe dans toutes les chambres pour allumer la lumière : à partir de ce moment, chaque élève est considéré comme « réveillé » et devient responsable de sa ponctualité.

AUCUN BILLET DE RETARD N'EST DÉLIVRÉ À UN ÉLÈVE INTERNE LE MATIN.

Les lits doivent être faits correctement et les affaires personnelles rangées.

Affichage : aucun affichage n'est toléré sur les murs et/ou sur les meubles : des tableaux en liège sont prévus à cet effet.

Toilette : La vie en groupe nécessite que chacun applique les règles élémentaires d'hygiène.

7h00 - 7h50 Service du petit déjeuner. Ouverture de l'accès au self

7h20 Aucun élève ne doit plus se trouver dans les dortoirs.

7h30 Fermeture de l'accès au self.

7h20 – 17h00 L'internat est fermé pour des raisons de sécurité. Prévoir toutes ses affaires pour la journée.

11h30 – 13h15 Repas : Les élèves internes sont tenus de prendre tous leurs repas au lycée de Kerneuzec.

17h00 - 18h10 Ouverture des dortoirs et **appel des élèves à 18h10 au plus tard.**

18h20 – 19h15 Les élèves sortent des dortoirs et vont dîner au self.

19h15 - 20h30 Études pour tous les élèves internes en salle ou en chambre (portes ouvertes). Accès possible à une salle informatique.

20h30 – 21h30 Retour des élèves dans les dortoirs. Activités au foyer de l'internat ou en chambre (travail personnel, douche...).

À partir de 21h30, aucune douche ne peut être prise.

21h45 Le (la) surveillant(e) passe dans toutes les chambres pour éteindre la lumière commune et vérifier que chacun est bien dans sa chambre ; une certaine tolérance est de mise concernant les veilleuses individuelles.

Dans l'intérêt de tous, à partir de ce moment, le silence doit régner et la **circulation est interdite dans le dortoir.**

22h00 Extinction des lumières. Nous invitons les élèves à éteindre leur téléphone portable à ce moment.

Une bonne journée au lycée commence par une bonne nuit de sommeil !

Conditions d'accueil

Lundi matin

Chaque établissement dispose d'une bagagerie. Pour les élèves internes du lycée de Kerneuzec, elle est ouverte de 7h30 à 8h. Pour les élèves internes du lycée Roz Glas, elle est ouverte de 7h45 à 8h10.

Le lycée décline toute responsabilité pour les affaires personnelles des élèves qui ne déposeraient pas leurs sacs dans la bagagerie.

Mercredi après-midi

Le foyer de l'internat et le centre de documentation et d'information sont ouverts et accueillent les élèves le mercredi après-midi. Les dortoirs sont ouverts à partir de 13h30. Les élèves peuvent y accéder en autonomie. Pour ce faire, ils doivent **au préalable et obligatoirement** s'inscrire au niveau du bureau de la Vie Scolaire ou au foyer de l'internat **À CHAQUE entrée et sortie** de leur dortoir. En effet, en cas d'incendie, nous devons être en mesure de savoir, dès les premières minutes, si des élèves sont encore à l'intérieur de l'un des dortoirs.

L'association sportive des lycées Roz Glas et Kerneuzec proposent des activités à partir de 13h30.

À 16h30, l'assistant(e) d'éducation arrive au dortoir. L'appel est effectué à 18h.

Les élèves peuvent sortir de l'établissement dans la mesure où leurs responsables légaux ont signé l'autorisation de sortie réglementaire. Dès lors qu'ils ont signé, leur responsabilité est engagée.

Nous attendons des élèves que leur tenue à l'extérieur de l'établissement soit irréprochable. En cas de non-respect de ces obligations, l'établissement pourra prendre les mesures disciplinaires (punitions ou sanctions) prévues au Règlement intérieur.

Les internes n'ayant pas l'autorisation de sortie le mercredi après-midi doivent se rendre au bureau de la Vie Scolaire du lycée de Kerneuzec à 13h30.

Sur autorisation manuscrite des parents, fournie dès le début de l'année, les élèves peuvent rentrer chez eux du mercredi soir au jeudi matin. Cette disposition ne donnera lieu en aucun cas à une remise d'ordre sur les frais d'internat.

Vendredi matin

Les internes déposeront leur sac ou valise dans leur établissement respectif, dans la salle prévue à cet effet.

Absences et retards

Toute absence ou tout retard imprévu doit être signalé par téléphone dans les plus brefs délais auprès de la Vie Scolaire dont dépend l'élève interne ou à défaut au 06.42.63.57.30 (portable de service des CPE d'internat) et justifié par écrit auprès de la Vie Scolaire du lycée de rattachement.

Autorisation de sortie et Activité extérieure

En cours de semaine, les élèves internes ne sont autorisés à quitter l'établissement que pour **des RAISONS EXCEPTIONNELLES**.

Toute demande d'autorisation d'absence prévisible devra faire l'objet d'un courrier de la part des familles (y compris pour les élèves majeurs) et soumise à l'accord du CPE en début de semaine ou au moins 48 heures à l'avance.

Le service de vie scolaire se réserve le droit d'accorder ou de refuser la sortie en fonction du motif invoqué.

↪ **Toute Absence doit être justifiée par un écrit du ou des responsables légaux.**

Les élèves ayant une activité régulière extérieure solliciteront une dérogation exceptionnelle de sortie auprès des CPE. Celle-ci se fera sous l'entière responsabilité des parents. Une décharge parentale devra être signée ou une lettre manuscrite du responsable légal précisant le(s) jour(s) et heures de l'activité devra être fournie à la Vie Scolaire de l'établissement dans lequel l'élève suit sa scolarité.

Changement de coordonnées

En cas de changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone, merci d'en informer le lycée Roz Glas ou Kerneuzec dans les plus brefs délais.

Remise d'ordre

Le conseil d'administration de Kerneuzec vote chaque année les remises d'ordre applicables à l'internat. Dans tous les cas, elles sont appuyées par un document écrit les justifiant : convention de stage, document écrit des responsables légaux justifiant l'absence de l'élève, etc.

Correspondant

La demande d'admission à l'internat implique pour chaque élève **la nécessité d'avoir un correspondant habitant l'agglomération quimperloise ou la proche région. Il doit pouvoir prendre en charge et au besoin accueillir l'élève en cas d'urgence ou de nécessité.**

Sécurité, santé, hygiène

Sécurité

Dès la rentrée, l'élève doit prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans tous les bâtiments. Il est interdit d'opérer à tout branchement électrique « sauvage », type multiprise, rallonge et autres matériels et d'apporter du matériel défectueux. Celui-ci sera immédiatement confisqué.

La disposition du mobilier est fixée et pour des raisons de sécurité (évacuation) et d'entretien, toute modification doit être soumise à l'accord des CPE.

Il est interdit de fumer dans les établissements d'enseignement et de formation (bâtiments et espaces non couverts), conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. Ceci s'étend à l'usage de la cigarette électronique ou à toute forme de vapotage. Les cigarettes ne doivent pas être visibles dans l'enceinte du lycée et les élèves ne doivent pas y rouler leur cigarette.

De même, il est rigoureusement interdit d'introduire ou de consommer des boissons énergisantes, alcoolisées ou toutes substances et produits illégaux (drogues, etc.). Il est également strictement interdit de pénétrer en état d'ébriété ou sous l'effet de substances illicites.

En cas de non respect de ces règles, les responsables légaux seront immédiatement prévenus, ils devront venir chercher le ou les élève(s) concerné(s). Les contrevenants s'exposent à de lourdes sanctions.

Service Infirmerie

L'infirmerie est ouverte tous les jours de **7h45 à 20H00**. A partir de 21h, seules les urgences sont assurées. Toute prise de médicaments relève d'un avis médical.

↪ Aucun médicament, même délivré sans ordonnance (exp : Doliprane, Spasfon...), ne doit être gardé dans les chambres.

Tout traitement médical suivi par un élève doit être déposé à l'infirmerie. **Une copie de l'ordonnance devra être fournie.** Dans les autres cas, les infirmières sont habilitées à évaluer et adapter la posologie en fonction des besoins (B.O du 6/01/2000).

Tout régime alimentaire particulier ne peut être assuré que s'il est compatible avec les obligations du service général.

Prise en charge des soins médicaux hors cas d'urgence :

En cas de nécessité de soins médicaux et/ou sur appel de l'infirmière, la famille s'engage à venir chercher son enfant.

En cas d'urgence, la famille autorise le Lycée de Kerneuzec à faire appel au Service d'Aide Médicale Urgente (centre 15).

L'infirmière de service appellera la famille afin de la prévenir de la situation et de l'évacuation de l'élève interne. De même, la Vie Scolaire de l'établissement dont dépend l'élève sera informée.

Hygiène

Une hygiène corporelle et vestimentaire quotidienne est indispensable. D'autre part, les draps doivent être changés au minimum tous les quinze jours et à chaque départ en vacances scolaires.

Il appartient aux parents de munir leur enfant du linge et du nécessaire de toilette dont il a besoin (voir le **Trousseau** fournie avec le dossier d'inscription).

Respect des biens et des personnes

Quatre bâtiments accueillent les élèves internes du lycée de Kerneuzec et du lycée Roz-Glas. Pour des raisons d'organisation, la répartition des internes dans les chambres est définie par l'équipe éducative.

Le respect des installations

A la rentrée, après avoir cosigné un état des lieux, chaque interne devient **RESPONSABLE** de sa chambre et participe à son entretien (le matériel permettant un ménage simple est géré par les surveillants). Les chambres doivent toujours être propres et rangées. Cette responsabilité individuelle et collective entraîne, en cas de dégradation, l'obligation de s'acquitter des frais de remise en état et peut être assortie d'une mesure disciplinaire (punition ou sanction).

Chaque interne dispose d'une armoire et d'un bureau qu'il peut fermer avec un cadenas (pour des raisons de sécurité, le code ou le double de la clé peut être déposé au service Vie Scolaire).

Chaque matin, les élèves doivent faire leur lit et ranger leurs affaires dans leur armoire, bureau ou table de nuit. Ils doivent s'assurer de laisser libres les dessus de bureaux et de tablettes afin de permettre le travail des agents et vérifier l'extinction des lumières ou de tout autre appareil électrique.

Les consoles de jeux ne sont pas autorisées à l'internat.

↪ En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de dégradation, de perte ou de vol. Il invite cependant les victimes à signaler très rapidement les faits pour qu'une démarche efficace puisse immédiatement être engagée.

En fin d'année, un état des lieux contradictoire est effectué et cosigné. Les dégradations éventuellement constatées pourront être facturées aux responsables légaux.

↪ **La vigilance et le sens des responsabilités de tous sont indispensables.**

Le respect des personnes

L'internat doit être un lieu qui favorise la réussite scolaire et l'intégration sociale.

Les dortoirs sont des lieux **de travail et de repos**. Chacun doit donc veiller à ne pas déranger ses camarades. Le calme est indispensable pour permettre de travailler dans de bonnes conditions. Par ailleurs la vigilance de chacun doit s'exercer pleinement pour signaler rapidement tout incident qui pourrait porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité des personnes et des biens.

Les téléphones portables, enceintes... ne doivent pas être utilisés (émission ou réception) après 21h30.

Toute manifestation individuelle ou collective portant atteinte aux biens ou aux personnes sera sévèrement sanctionnée. En conséquence, toute forme de brimade ou de « bizutage », de harcèlement, de « racket » est strictement interdite conformément à la loi du 17 juin 1998. La discipline est l'affaire de tous. Elle est la manifestation des responsabilités de chacun vis-à-vis de lui-même et de la collectivité. Tout manquement expose donc le contrevenant aux sanctions prévues par le règlement intérieur de son lycée de rattachement.

Les conditions de travail

Les ordinateurs et tablettes sont autorisés pour un usage strictement scolaire.

Pendant les heures d'études obligatoires :

En salle, le calme et le silence sont indispensables, l'accès à la salle informatique est possible après autorisation donnée par l'assistant d'éducation. Les allers-retours à l'internat sont interdits ;

En chambre les portes sont ouvertes. Les allées et venues d'une chambre à l'autre ou d'un dortoir à un autre ne sont pas autorisées. Une petite salle est à disposition dans chaque dortoir pour les travaux de groupe ou en cas de besoin d'isolement.

↳ **Chaque élève devra donc avoir pris ses dispositions pour avoir son matériel scolaire.**

↳ **L'usage de tout appareil d'écoute et/ou de communication (portable, MP3, MP4, Iphone, Ipad, etc) est interdit durant les temps d'études obligatoires. Les téléphones sont remis au surveillant en début d'heure d'étude et restitués à la fin.**

Les activités

Télévision

Les élèves peuvent regarder la télévision jusqu'à deux fois par semaine à partir de 20h40 (fin des études). Le choix des programmes se fait après consultation entre les internes et l'assistant(e) d'éducation du dortoir.

Les clubs et activités

Diverses activités et sorties peuvent être organisées. Les internes désireux de créer un club peuvent en effectuer la demande auprès de l'administration.

Les délégués d'internat

L'internat est considéré comme une classe. À ce titre, les élèves internes procèdent à l'élection de leurs délégués et suppléants en début d'année.

Foyer Internat

Les internes disposent d'un foyer où leur sont proposées un certain nombre d'activités : Baby-foot, jeux de société, musique. Des magazines ainsi que la presse quotidienne sont à la disposition des internes (POINT PRESSE).

Rappel

L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure non autorisée.

Tout interne qui conduit un véhicule ou se fait transporter pendant les horaires d'ouverture de l'établissement engage son entière responsabilité et celle de sa famille. En aucun cas, le lycée ne saurait en assumer les conséquences.

Il est interdit aux internes de pratiquer des activités sportives personnelles (skate, vélo...) dans l'enceinte du lycée sans autorisation. En cas d'accident, l'établissement ne saurait en assumer la responsabilité.

Ce règlement a été voté au conseil d'administration du 25 juin 2019